

Règlement RAID



RAID Grenoble INP - UGA 2026

**TOUT concurrent doit lire
attentivement ce règlement AVANT
son inscription.**

**LE SPORT,
LA MONTAGNE,
LE RAID...**

SOMMAIRE

PARTIE I :	4
Généralités	4
1. Description du RAID Grenoble INP - UGA	4
2. Qu'est ce que notre RAID multisport ?	4
3. Organisation de l'ensemble des personnes participant au RAID Grenoble INP - UGA	5
Partie II :	6
Règlement relatif au collège des concurrents	6
4. Inscriptions	6
5. Sélection au RAID grâce au prologue	9
6. Droits et devoirs des concurrents	9
7. Réglementation relatif au bon déroulement de la course	14
8. Prologue	17
9. Epreuves	17
9.1. V.T.T	18
9.2. Trail	18
9.3. Course d'orientation	18
9.4. Autres épreuves	18
10. Abandons, Désistements et Remplacements	18
10.1. Abandons	18
10.2. Désistements ou paiement manquant	19
10.3. Remplacements	19
11. Réclamations	19
12. Classement et palmarès	20
12.1. Classement	20
12.2. Palmarès	20
13. Assurance	20
14. Annulation et caution	21
Partie III :	21
Règlement relatif au collège des organisateurs	21
15. Direction des épreuves	21
16. Commissaires de course titulaires	22
17. Commissaires de course complémentaires	22
Partie IV :	23
Règlement complémentaire	23
18. Barème des pénalités	23
19. Interprétation et modifications du règlement	24

PARTIE I :

Généralités

1. Description du RAID Grenoble INP - UGA

- 1.1. Le RAID Grenoble INP - UGA est une **association étudiante** qui organise l'événement éponyme.
- 1.2. Le RAID Grenoble INP - UGA est un **Raid nature multisports en équipe ouvert à toute personne ayant la majorité**, et donnant lieu à un classement par équipe. Une autorisation dérogatoire pour les mineurs de 16 ans et plus peut être mise en place en suivant l'alinéa 4.2.2 du présent règlement.
- 1.3. Le RAID Grenoble INP - UGA organise **deux évènements** indissociables : **le Prologue et le RAID**.
- 1.4. Le **Prologue** est un Raid multisports à points qui se déroule sur **une journée**. Celle-ci est **qualificative pour le RAID**. Il se déroulera dans les environs de Grenoble le **samedi 28 mars 2026** et sera accessible en tramway. Le détail du parcours ainsi que le barème des points par épreuve seront précisés dans un **schéma distribué une semaine avant l'épreuve**. Chaque équipe recevra une convocation par mail.
- 1.5. Le **RAID** se déroule sur **trois journées consécutives**. Le **RAID** se déroulera les **vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 mai 2026**, à travers un **massif dévoilé durant le Prologue**.

2. Qu'est ce que notre RAID multisport ?

- 2.1. Notre RAID multisport est une **course à points** constituée d'un **parcours de V.T.T** sur lequel seront proposées **diverses épreuves obligatoires ou non**. La course doit être réalisée dans un **temps imparti** préalablement fixé. Tout **dépassement de ce temps** peut entraîner une **perte de points**.
- 2.2. Pour **gagner des points** lors de cette course, chaque **équipe au complet** doit **réaliser les épreuves qu'elle souhaite**. Toutes les **épreuves** ne valent **pas le même nombre de points et n'ont pas la même difficulté**.
- 2.3. Il est demandé à chaque équipe de soumettre en amont de la course une **prédiction des épreuves** qui seront effectuées lors de celle-ci. Cette prédiction rapportera des points si celle-ci est respectée.
- 2.4. Les épreuves proposées sur le parcours de V.T.T. sont de **nature différentes**. Elles peuvent aller d'un simple trail à une activité surprise. (Liste non exhaustive: **Trail, Course d'Orientation, Activités Handi, Activités Surprise, Activités Vertes, Run&Bike, ...**)
- 2.5. Le **RAID** a une particularité puisqu'il est **accessible aux handisportifs**.

Dans ce cadre, nous proposons des **activités Handi**, celles-ci **sensibilisent à la pratique du Handisport**.

3. Organisation de l'ensemble des personnes participant au RAID Grenoble INP - UGA

- 3.1. L'ensemble des personnes présentes au cours des journées d'épreuves du Prologue et du RAID se répartit en quatre collèges :
 - 3.1.1. - **le collège des organisateurs (ou Comité d'Organisation)**, composé du Directeur de Course, du Vice-Directeur de Course, du Président du RAID Grenoble - INP UGA, de ces Vice-Présidents, du Secrétaire, du Trésorier, et de l'ensemble des membres de l'équipe d'organisation ;
 - 3.1.2. - **le collège des bénévoles**, composé de l'ensemble des personnes sélectionnées par le Comité d'Organisation pour apporter leur aide lors de l'épreuve, sans toutefois être membre de l'association et donc du Comité d'Organisation ;
 - 3.1.3. - **le collège des concurrents**, composé de tous les participants présents à la manifestation (Prologue et/ou RAID) ayant été dûment inscrits ;
 - 3.1.4. - **le collège des prestataires**, composé de l'ensemble des personnes liées à la manifestation par un contrat de prestation et n'appartenant pas aux collèges précédents.
- 3.2. Seuls le collège des organisateurs et celui des concurrents voient les droits et prérogatives de leurs membres définis par le présent règlement. Les membres du collège des bénévoles et de celui des prestataires se conforment aux directives qui leur seront communiquées avant et pendant l'épreuve par le Comité d'Organisation.
- 3.3. Les droits et prérogatives du collège des concurrents sont définis dans le chapitre I, tandis que ceux du collège des organisateurs sont définis dans le chapitre II.
- 3.4. Le collège des bénévoles est placé sous la responsabilité conjointe du Président du RAID Grenoble INP - UGA et du Directeur de Course, et par délégation, des Responsables bénévoles. Le collège des prestataires est placé sous la responsabilité du Président du RAID Grenoble INP - UGA, et par délégation, des Responsables logistiques.

Partie II :

Règlement relatif au collège des concurrents

4. Inscriptions

4.1. Généralités

- 4.1.1. **S'inscrire au RAID signifie connaître et accepter tous les termes du règlement.**
- 4.1.2. Le Secrétaire du RAID Grenoble INP-UGA et les Responsables concurrents assument conjointement la fonction de responsable des inscriptions.
- 4.1.3. Les **inscriptions** au **prologue** du RAID Grenoble INP - UGA sont ouvertes du **2 février 2026 à 12h00** au **23 mars 2026 à 23h59** sur le site Internet de Chrono consult. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier ces dates et horaires.
- 4.1.4. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe ou d'un concurrent sans justification. Les candidats faisant l'objet d'une interdiction suite aux éditions précédentes verront leur candidature définitivement rejetée.
- 4.1.5. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de **clôturer prématurément les inscriptions** dans le cas où au moins **cinquante équipes** seraient enregistrées. Cette dernière valeur est révisable à la hausse uniquement.

4.2. Conditions spécifiques pour les inscriptions

- 4.2.1. Tous les concurrents doivent être âgés d'**au moins 18 ans révolus le 28 mars 2026** (cas autres voir 4.2.2).
- 4.2.2. Une **autorisation dérogatoire** à l'article précédent peut être délivrée à un **candidat mineur âgé de 16 ans révolus le 28 mars 2026**, par le Président du RAID Grenoble INP - UGA, sur avis conforme du Bureau du RAID Grenoble INP - UGA, après réception d'une autorisation parentale.
- 4.2.3. La participation au RAID Grenoble INP - UGA se fait par **équipe mixte** (femmes / hommes) de **4 personnes**, la composition des équipes est libre dans le cadre des conditions d'éligibilité individuelles définies par les articles 4.1.3, 4.2.1 et 4.2.2. Les équipes handi-valides doivent être mixtes, et composées d'au moins 4 personnes.
- 4.2.4. Est désignée par l'organisation comme « équipe handi-valide » toute équipe dont l'un des membres au moins est en situation de handicap lors des événements du RAID Grenoble INP - UGA.
- 4.2.5. Est désignée par l'organisation comme « équipe marraine » toute équipe dont au moins l'un des membres est parrain de l'édition en cours du RAID Grenoble INP - UGA.
- 4.2.6. Est désignée par l'organisation comme « **équipe étudiante** » toute équipe constituée de **strictement 4 étudiants**.

- 4.2.7. Est désignée par l'organisation comme « **équipe entreprise** » toute équipe constituée d'**au moins 3 actifs** employés dans la **même entreprise**.
- 4.2.8. Tous les concurrents du RAID de Grenoble INP - UGA doivent fournir au moment de l'inscription un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de RAID multisport** en compétition. Ce certificat devra dater de **moins d'un an** à la date de la compétition. Seules les licences de la **Fédération Française de Triathlon peuvent remplacer**.
- 4.2.9. Tous les concurrents du RAID de Grenoble INP - UGA doivent fournir au moment de l'inscription **une attestation sur l'honneur de savoir nager et s'immerger**.
- 4.2.10. Tous les concurrents du RAID Grenoble INP - UGA doivent fournir au moment de l'inscription une **attestation de droit à l'image**. Si l'un des concurrents ne souhaite pas fournir cette pièce, le comité d'organisation décidera de l'acceptation de son inscription suite à la demande du concurrent.

4.3. Frais d'inscriptions

- 4.3.1. Les tarifs individuels du Prologue et du RAID Grenoble INP - UGA 2026 sont détaillés ci-dessous.

Tarifs du Prologue 2026		
Statut	Entre le 26/01/2026 12h et le 28/02/2026 23h59	Entre le 01/03/2026 00h00 et le 23/03/2026 23h59
Boursier	12 €	17 €
Étudiant	17 €	21€
Grand public	24 €	29 €
Entreprise	24 €	29 €
Location VTT prologue	22 €	24 €

Tarifs du RAID 2026	
Statut	30/03/2026 12h et le 13/04/2026 23h59
Boursier	85 €
Étudiant	95 €
Grand public	175 €
Entreprise	185 €
Location du VTT	Incluse

- 4.3.2. Les frais de gestion, s'additionnant au prix de l'inscription et de la location du VTT, seront appliqués au moment du paiement par chrono consult.
- 4.3.3. L'inscription des équipes handi-valides se fait par mail, en contactant le responsable Handi RAID à l'adresse suivante : handi.RAID@grenoble-inp.fr
- 4.3.4. Les frais d'inscription au Prologue doivent être réglés lors de l'enregistrement sur la plateforme. Le paiement peut s'effectuer en ligne ou par chèque à l'ordre de RAID Grenoble INP - UGA envoyé à l'adresse ci-dessous avant le 18 Mars 2026 : **Maison de Grenoble INP Domaine universitaire – 245, Allée Ampère 38404 Saint Martin d'Hères**
- 4.3.5. Les frais d'inscription au RAID sont encaissés, pour les concurrents des équipes retenues, à l'issue de la procédure de sélection définie par l'article 5.
- 4.3.6. La caution garantit le remboursement des éventuels dégâts causés au matériel mis à disposition des concurrents de l'équipe au cours du RAID et du Prologue. Il n'est pas encaissé, sauf si la personne responsable des dommages refuse de rembourser le montant des réparations. L'encaissement de la caution est décidé par le Président du RAID Grenoble INP - UGA après constatation des faits. Dans le cas contraire, il sera restitué sur demande auprès des responsables des inscriptions dans un délai de 21 jours après les épreuves.
- 4.3.7. Chaque concurrent doit fournir un **chèque de caution de 200€**, il doit être envoyé par **courrier à l'adresse** ci-dessus ou **remis en main propre** à un responsable des inscriptions lors des permanences **avant le 25 mars 2026.**

5. Sélection au RAID grâce au prologue

- 5.1. La sélection effectuée est destinée à limiter le nombre d'équipes participant au RAID. Le nombre d'équipes sera fixé par le comité d'organisation en fonction du niveau moyen des équipes et des différentes contraintes rencontrées pour l'organisation du RAID. Elle est effectuée en sélectionnant les équipes « étudiantes » et les équipes « grand public » les mieux classées dans leur catégorie à l'issue du Prologue.
- 5.2. Les équipes handi-valides sont qualifiées pour le RAID, à l'issue de leur participation au Prologue, mais doivent attester de leur niveau physique et technique auprès du comité d'organisation. Dans le cas d'un nombre conséquent d'équipes handi-sportives, un classement handi pourra être effectué lors du Prologue pour sélectionner les meilleures équipes. Le Comité d'Organisation fixera alors en amont du Prologue le nombre de places qualificatives en fonction du nombre d'équipes handi-sportives inscrites.
- 5.3. **Toutes les équipes** sont tenues de **participer au complet au Prologue**, qui fait partie intégrante du RAID Grenoble INP - UGA.
- 5.4. Au terme des dispositions précédentes, le Président du RAID Grenoble INP - UGA publie la liste des équipes sélectionnées pour participer au RAID, éventuellement accompagnée d'une liste ordonnée d'équipes susceptibles de pourvoir les places laissées vacantes suite à des désistements.
- 5.5. La liste définitive sera disponible depuis le site officiel du RAID au plus tard le 10 avril 2026. Les équipes seront également prévenues par mail adressé au chef d'équipe et par le biais des réseaux sociaux.

6. Droits et devoirs des concurrents

6.1. Généralités

- 6.1.1. Toute infraction aux articles ci-dessous entraîne une possible perte de points en fonction des circonstances, voire un « Hors Course » de l'équipe (toute l'équipe se voit arrêtée immédiatement et est dans l'impossibilité de reprendre la course) ou une exclusion définitive (Hors Course sur l'édition en cours et impossibilité d'inscription lors de toutes autres éditions).
- 6.1.2. Les concurrents doivent se soumettre à toutes les formalités exigées pour le contrôle de la course ainsi qu'à celles prévues après l'arrivée de l'épreuve, sauf dérogation exceptionnelle délivrée par le Comité d'Organisation.
- 6.1.3. Tout concurrent doit avoir une tenue correcte et se comporter convenablement en toutes circonstances, pendant et hors épreuves.
- 6.1.4. Les concurrents doivent s'abstenir de voies de fait, de menaces, d'injures, et de tout autre comportement indécent ou mettant autrui en danger.
- 6.1.5. Les équipes doivent défendre sportivement leurs chances. L'entente frauduleuse en course entre équipes est interdite.

- 6.1.6. Le transport d'un concurrent par un véhicule étranger au Comité d'Organisation est interdit et puni d'exclusion définitive sauf autorisation explicite du Président du RAID Grenoble INP - UGA ou du Directeur de Course.
- 6.1.7. **Les concurrents s'engagent à respecter la charte éco-coureur.**
- 6.1.8. Tous les concurrents sont tenus de respecter le tracé du parcours prévu par l'organisation ainsi que l'ensemble des consignes de course. Le tracé du parcours sera connu des concurrents grâce à des cartes fournies par le Comité d'Organisation et des instructions spécifiques seront données la veille de chaque épreuve du RAID, le jour même pour le Prologue. Toute infraction volontaire à cet article sera lourdement sanctionnée.
- 6.1.9. Les systèmes de tractage installés sur les V.T.T sont autorisés selon les conditions précisées dans le 6.2.6.

6.2. Matériel

- 6.2.1. Des **vérifications de matériel obligatoire** peuvent être effectuées en amont ou à tout moment de la course. La possession d'objets interdits et les oublis d'objets obligatoires seront **sanctionnés** afin de préserver la sécurité des concurrents et peuvent aller jusqu'à une mise Hors Course de l'équipe.

6.2.2. Matériel obligatoire par beau temps

Fourni par le comité d'organisation	Personnel
1 tracé du parcours (par équipe)	Carte d'identité (par concurrent)
1 porte carte (par équipe)	1 Boussole à plaquette (par équipe)
1 dossard (par concurrent)	1 téléphone portable allumé et chargé (par équipe)
1 chambre à air (par taille de pneu dans une même équipe)	1 couverture de survie non modifiée (par concurrent)
	1 casque de vélo respectant la norme EN 1078 (par concurrent)
	1 Sifflet (par concurrent)
	1,5 L d'eau à la sortie de chaque ravito (au minimum) (par concurrent)
	Chaussures de trail cramponnées ou crantées (par concurrent)

6.2.3. Matériel obligatoire par mauvais temps (KIT MAUVAIS TEMPS)

Fourni par le comité d'organisation	Personnel (équipe)
1 tracé du parcours (par équipe)	Carte d'identité (par concurrent)
1 porte carte (par équipe)	1 Boussole à plaquette (par équipe)
1 dossard (par concurrent)	1 téléphone portable allumé et chargé (par équipe)
1 chambre à air (par taille de pneu dans une même équipe)	1 couverture de survie (par concurrent)
	1 casque de vélo respectant la norme EN 1078 (par concurrent)
	1 Sifflet (par concurrent)
	1,5 L d'eau à la sortie de chaque ravito (au minimum) (par concurrent)
	Chaussures de trail cramponnées ou crantées (par concurrent)
	Veste imperméable (par concurrent)
	Gants chauds (par concurrent)
	Lunettes de protection (par concurrent)
	Polaire ou T-shirt thermique (par concurrent)
	1 lampe frontale chargée (par concurrent)
	Tout matériel demandé par le comité d'organisation aux chefs d'équipes

6.2.4. Matériel Conseillé et Fortement conseillé par tout temps

Matériel	Conseillé (C) / Fortement Conseillé (FC)
Equipement de pluie	FC
Équipements chauds	FC

Matériel de traçage	C
Bâtons de trail	C
DE LA BONNE HUMEUR	TFC

6.2.5. Matériel Interdit

Matériel	RAID ou Prologue ?
Réchauds à gaz	P & R
Drogues, alcools et produits dopants	P & R
Aide à la progression	P & R
Armes toutes catégories	P & R

6.3. Approfondissement

- 6.3.1. Pour le RAID, les V.T.T. et les casques sont fournis par le Comité d'organisation. Les casques seront distribués au départ du RAID (lors de l'essai des V.T.T. à la Maison de Grenoble INP) et ne seront restitués à GUIBERT qu'à l'issue du RAID, toutefois les concurrents peuvent apporter leur propre casque.
- 6.3.2. Seul GUIBERT est autorisé à modifier les vélos. Tout ajout personnel sur le cadre des V.T.T. qui pourrait les endommager selon GUIBERT est interdit. **Par souci d'égalité, seuls les porte-cartes fournis par les organisateurs du RAID de Grenoble INP - UGA sont autorisés sur les V.T.T lors du RAID.** Seule l'installation de pédales automatiques est autorisée mais doit se faire en présence d'un membre de GUIBERT. Il revient à chaque concurrent de transporter ses chaussures avec cales sur les sections autres qu'à V.T.T. (trail, canoë, etc.). Les pédales automatiques et les chaussures ne sont en aucun cas fournies par l'organisation. Les concurrents utilisant des pédales automatiques doivent les récupérer à la dernière dépose VTT, le chronomètre ne sera pas arrêté durant le démontage.
- 6.3.3. Les **systèmes de traction** souple et répondant aux conditions suivantes sont **autorisés** :
- Les systèmes installés à l'avant devront être installés sur le guidon et aucun démontage de celui-ci ou de la potence ne sera permis ;
 - Les systèmes installés à l'arrière devront être uniquement montés sur le tube de selle, le plus haut possible, aucun montage sur chariot de selle ne sera permis
 - Les systèmes devront être installés avec de la ficelle et de la corde et en aucun cas une partie métallique ou plastique ne devra être en contact direct avec les vélos
 - Les systèmes de tractions doivent être largable à tout moment et ne peuvent pas être utilisé en descente

- 6.3.4. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser tout système jugé comme nuisible au matériel fourni. De plus, pour la sécurité des concurrents, **le système de tractage est interdit en descente.**
- 6.3.5. L'utilisation de Fauteuils Tout Terrains (F.T.T.) est interdite.
- 6.3.6. Le comité d'Organisation assure le transport des effets personnels entre les différents lieux de bivouacs.
- 6.3.7. Chaque concurrent est autorisé à posséder deux sacs au maximum, un sac "hors course" et un sac pour la course. Les effets personnels doivent être rangés dans le sac "hors course". Ce sac devra être étiqueté aux noms et numéro de l'équipe du concurrent. Le poids de ce sac ne devra pas excéder dix kilogrammes (poids des tentes non compris).
- 6.3.8. Le comité d'Organisation ne peut être tenu responsable de la perte, de la casse ou du vol des effets personnels d'un concurrent.

6.4. Dommages matériels

- 6.4.1. Lors du Prologue : la réparation ou le changement de VTT de location peut être effectué sous réserve de la disponibilité des pièces endommagées. Tout autre remplacement complet ou partiel du matériel ne sera pas effectué par l'organisation lors de l'épreuve. Cela concerne le matériel propre au concurrent et celui fourni par l'organisation.
- 6.4.2. Lors du RAID : une réparation du matériel endommagé peut être effectuée, sous réserve de disponibilité des pièces ou du matériel de remplacement.
- 6.4.3. Les concurrents sont responsables de leurs actes lors des épreuves. Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés dégradés de leur fait après constatation par un représentant de l'autorité publique.

6.5. Sponsoring

- 6.5.1. Les concurrents peuvent se faire sponsoriser par une entreprise. Ils pourront dans ces conditions porter des vêtements et des sacs aux couleurs de leur sponsor.

6.6. Dopage

- 6.6.1. **L'emploi de substances dopantes est interdit.** Tout concurrent ayant eu recours à des substances dopantes sans l'autorisation préalable du comité d'organisation sera exclu définitivement ainsi que tous les membres de son équipe.

7. Réglementation relatif au bon déroulement de la course

7.1. Généralités

7.1.1. **Chaque équipe est dirigée par un capitaine** désigné au moment de l'inscription. Le capitaine est chargé de représenter l'équipe auprès du Comité d'Organisation.

7.1.2. Chaque épreuve ou liaison est réalisée par les concurrents à l'aide de supports divers. Différents supports peuvent être proposés aux concurrents :

- Un Road Book remis par l'organisation. Les équipes devront alors se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués dans le Road Book.
- Des cartes
- Le balisage

Pour le RAID, les road book et les cartes seront remis aux équipes par le responsable de chaque épreuve, au début de celle-ci. Les détails techniques des épreuves seront également transmis oralement aux chefs d'équipe à cette occasion.

7.1.3. **Le parcours de VTT sera effectué en grande majorité avec des techniques d'orientation.**

7.1.4. Pour le RAID, tous les membres de l'équipe doivent émarger le vendredi matin avant de rentrer dans les cars. Le capitaine de chaque équipe doit émarger les feuilles de présence les vendredi matin, vendredi soir, samedi matin, samedi soir, dimanche matin et dimanche soir au stand concurrent.

7.1.5. Les ravitaillements ou points bénévoles permettent aux concurrents d'avoir accès aux cartes et/ou aux modalités des activités proposées.

7.1.6. Des **tracés Gpx** peuvent être fournis par le comité d'organisation pour les épreuves suivantes: **trail** et **Run&Bike**. Ces fichiers seront fournis en amont de l'événement.

7.1.7. Le nombre de points attribués par épreuve sera décidé par des membres du comité d'organisation au terme de chaque épreuve.

7.1.8. L'organisation assure les **ravitaillements** tout au long du parcours, la logistique de l'épreuve, ainsi qu'un service de secours.

7.1.9. Le dossard officiel qui est fourni à chaque concurrent doit être **visible** et **lisible** à tout moment par les commissaires de course (membres du Collège des bénévoles et du Comité d'Organisation). Le non-respect de cet article peut entraîner des sanctions pour l'équipe du concurrent concerné.

7.1.10. Les concurrents d'une même équipe devront rester groupés, c'est-à-dire être à **vue et à voix** sous peine de sanctions.

- 7.1.11. En cas d'accident avec immobilisation, **deux membres de l'équipe** seront chargés de rejoindre un membre de l'organisation ou du Collège des bénévoles disposant d'une radio en avançant sur l'itinéraire au niveau du point bénévole le plus proche. **L'autre membre est obligatoirement sur place et attend les secours.**
- 7.1.12. Dans le cas où une équipe rejoindrait une autre équipe immobilisée suite à un accident corporel, elle devra s'arrêter afin de s'informer sur la situation, puis repartira et informera dès que possible un membre de l'organisation ou du Collège des bénévoles, disposant d'une radio.
- 7.1.13. Le **non-respect** par une équipe de la disposition précédente sera **sanctionné**, si le fait est prouvé, de l'exclusion immédiate de l'équipe et l'interdiction pour tous ses membres de participer à tout événement organisé par le RAID Grenoble INP - UGA.
- 7.1.14. Les résultats des équipes sont utilisés afin de procéder à leur classement par points. Un **classement provisoire** sera publié **maximum 24 heures après l'issue de la compétition** sur le site officiel du RAID Grenoble INP - UGA. Les membres du Comité d'Organisation éditent le classement provisoire tel qu'ils l'ont jugé d'après les résultats réguliers de la course, sans tenir compte des éventuelles décisions du Directeur de Course, du Vice-Directeur de Course et du Président du RAID Grenoble INP - UGA tels que les déclassements, les pénalités ou les mises Hors Course. **Le classement définitif** sera disponible au plus **tard 2 jours après la compétition**, depuis le site officiel du RAID Grenoble INP - UGA.

7.2. Le chronométrage

- 7.2.1. Les membres du comité d'organisation fixent les heures officielles de la course.
- 7.2.2. Sur le Prologue et le RAID, le **chronométrage de la course** sera assuré par un système de géolocalisation et/ou doigt électronique GeRaid. Ce système sera secondé par un chronométrage manuel en cas de besoin.
- 7.2.3. Le système de géolocalisation sera porté par un membre de l'équipe, dont le temps fera référence pour l'équipe. **Il doit être porté en permanence.**
- 7.2.4. Le **capitaine est responsable du système de géolocalisation**. En cas de casse, perte, ou vol, il devra s'acquitter des frais de remboursements auprès des prestataires.
- 7.2.5. Toute équipe doit être présente au complet sur le lieu du départ à l'heure précise de la convocation. Le chronomètre sera déclenché à l'heure prévue même si le départ est différé du fait du retard de l'équipe. L'équipe ne peut partir qu'au complet.

7.2.6. Le Directeur de Course fixe le temps maximum alloué aux équipes concurrentes pour récolter un maximum de points et franchir la ligne d'arrivée. Chaque minute entamée au-delà du temps maximum de course entraîne une perte de points pour l'équipe concernée. Lors du RAID, les barrières horaires fixées par le Comité d'Organisation ainsi que la nature des épreuves et les différentes pénalités de points seront communiquées aux chefs d'équipe la veille de chaque journée de compétition.

7.2.7. Le temps retenu pour l'équipe est la durée mise pour effectuer le parcours. Il est calculé comme étant la différence entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ, moins les arrêt-chronos. Il est communiqué à l'équipe à l'issue de l'épreuve.

7.3. Contrôles de départ et d'arrivée

7.3.1. Les concurrents doivent au début de chaque journée d'épreuve se présenter avec une carte d'identité au stand concurrent et pourront être soumis à un contrôle du matériel. Chaque concurrent pourra procéder à la vérification de l'état du matériel qui lui sera prêté par l'organisation (celui-ci étant ensuite placé sous sa responsabilité).

7.3.2. Après le franchissement de la ligne d'arrivée, les concurrents doivent se présenter au contrôle d'arrivée. Les concurrents devront procéder aux vérifications administratives. L'équipe ne sera plus considérée en course. Lors de l'arrivée, il s'effectuera un contrôle du matériel restitué.

7.4. Les contrôles de passages

7.4.1. Sont destinés à vérifier que les équipes suivent bien l'itinéraire donné et qu'elles restent groupées. Ils peuvent être signalés ou inopinés. Les membres de l'organisation sont chargés des contrôles. Les équipes ne sont pas tenues de s'arrêter à ces points si les membres de l'organisation ne leur en font pas la demande, mais ils doivent clairement montrer leurs numéros de dossards.

7.4.2. Les équipes ont l'obligation de s'arrêter suite à une demande des organisateurs ou des bénévoles en place à un point de contrôle. Dans ce cas, ils mettront un panneau « STOP » en évidence sur le parcours ou feront des gestes clairs pour demander l'arrêt des coureurs. Ils seront autorisés à repartir au complet après avoir répondu aux besoins de l'arrêt.

7.5. L'itinéraire

7.5.1. Les concurrents ont **l'obligation de suivre l'itinéraire** tel qu'il est décrit sur les cartes (ou autres supports) ou tel qu'il est indiqué par les membres du Comité d'organisation.

7.5.2. Chaque équipe est tenue de se **manifester** si une situation dangereuse est décelée ou si une erreur de l'organisation a été commise.

- 7.5.3. L'itinéraire peut être modifié sans préavis pour des raisons **météorologiques** et/ou **organisationnelles**, même en cours de course. Les concurrents situés avant la partie modifiée devront obligatoirement emprunter le nouvel itinéraire qui leur sera indiqué sur place sous peine de sanctions.(le temps perdu leur sera déduit)
- 7.5.4. Les concurrents sont tenus de respecter le **code de la route** et les règlements spécifiques des zones traversées, sous peine d'exclusion définitive.
- 7.5.5. L'itinéraire décrit sur les cartes ne peut pas traverser des **champs cultivés**. Il est donc strictement interdit de traverser une telle zone sous peine de mise Hors Course.
- 7.5.6. Si l'itinéraire décrit sur les cartes prévoit le franchissement d'une clôture, les concurrents veilleront à la refermer après leur passage.
- 7.5.7. Les concurrents En Course doivent obligatoirement utiliser les éventuelles **pistes cyclables** ou **chemins** appropriés à la pratique du sport effectué.
- 7.5.8. Toute équipe rattrapée doit se laisser dépasser. Toute manœuvre visant à **gêner le dépassement** est interdite et sanctionnée.
- 7.5.9. Sur certaines sections d'itinéraire, précisées sur les cartes ou par les organisateurs, les équipes **ont interdiction de se dépasser**. Si une équipe en rejoint une autre à l'intérieur d'une telle zone, elle la suit jusqu'à la sortie de cette zone puis effectue son dépassement. Aucun arrêt n'est autorisé dans ces zones.

8. Prologue

- 8.1. L'intégralité des articles de la partie 7 **s'appliquent** lors du **Prologue** et du **RAID** sauf mentions spécifiques.
- 8.2. Chaque équipier a la possibilité d'apporter un V.T.T. et un casque personnel. Il sera possible de **louer**, aux frais de l'équipe des V.T.T. et des casques auprès du Comité d'Organisation dans la limite du matériel disponible. Le montant de la location d'un V.T.T. s'élève à **22 € ou 24 €**. Cette demande doit être faite au moment de l'inscription sur Internet.
- 8.3. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser tout concurrent souhaitant prendre le départ avec un V.T.T. qui n'assurera pas les **règles de sécurité**.
- 8.4. Chaque équipe doit avoir tous ses V.T.T prêts pour que la course puisse commencer.

9. Epreuves

Toute **épreuve** fera l'objet d'un **règlement** plus **approfondis** donné en avant course (mis à part pour les activités Handi, verte et surprises ou le règlement sera donné sur place)

9.1. V.T.T

- 9.1.1. Il est **interdit** de **monter à plusieurs sur le même vélo**, quelle que soit la circonstance. Cet article ne concerne pas les éventuels tandems pour les équipes handi-valides.
- 9.1.2. Le port du **casque** rigide conforme aux **normes EN 1078** contre les chocs est **obligatoire** au cours des épreuves de V.T.T.
- 9.1.3. Le port des **gants** et des **lunettes** est fortement conseillé au cours des épreuves de V.T.T.

9.2. Trail

- 9.2.1. Le port des **chaussures de trail cramponnées** ou **crantées** est obligatoire au cours des épreuves de trail. La comptabilisation des points de chacun des trail s'effectuera avec une ou plusieurs balises de CO. Des photos pourront être demandées à certaines balises ou positions.

9.3. Course d'orientation

- 9.3.1. Les concurrents d'une même équipe ne doivent pas se séparer au cours de la course (30 m d'écart si toute l'équipe est à vue). Aucun écart n'est toléré. Les équipes contrevenantes se verront sanctionnées d'une pénalité en points ou d'une mise Hors Course. **Les contrôles pourront être nombreux et inopinés.** De plus, des photos seront demandées à certaines balises.

9.4. Autres épreuves

- 9.4.1. Le règlement sportif des épreuves autres que la course VTT, le trail et CO sera donné aux concurrents lors de la course.

10. Abandons, Désistements et Remplacements

10.1. Abandons

- 10.1.1. Tout **abandon** devra être **signalé** et pris en compte par **l'organisation** avant que le reste de l'équipe puisse repartir.
- 10.1.2. Un concurrent qui abandonne la course doit immédiatement enlever son dossard et le remettre aux organisateurs présents. Ce concurrent doit, sauf en cas d'accident corporel ou de malaise grave, prendre place à bord d'une des voitures de l'Organisation, seules autorisées à recueillir des concurrents incapables de rejoindre le lieu d'arrivée par

leurs propres moyens.

- 10.1.3. Tout abandon d'un concurrent entraîne la mise Hors Classement de son équipe (l'équipe n'est pas intégrée au classement final de la compétition). **Toutefois, les coéquipiers du concurrent qui abandonne pourront poursuivre le parcours s'ils le désirent.**
- 10.1.4. Toute équipe composée d'un nombre insuffisamment de membres sera définitivement mise Hors Classement.

10.2. Désistements ou paiement manquant

- 10.2.1. Si un désistement a lieu **moins de 7 jours** avant la date du Prologue, les frais d'inscription de l'équipe ainsi que les éventuels frais de location de V.T.T. seront encaissés. En revanche, si le désistement a lieu **plus de 7 jours** avant le Prologue, les frais d'équipe seront intégralement remboursés.
- 10.2.2. La **non-présentation** d'une équipe convoquée le jour du Prologue entraînera l'interdiction définitive pour tous ses membres de participer au RAID et les frais d'équipe ne seront pas remboursés.
- 10.2.3. Toute équipe qualifiée à l'issue du Prologue et ayant effectué son inscription pour le RAID ne pourra pas être remboursée de ses frais d'inscription.
- 10.2.4. Les **désistements pour le prologue** sont recevables par mail à inscription.raid@grenoble-inp.fr.

10.3. Remplacements

- 10.3.1. Toute personne **remplaçante** devra procurer au Comité d'Organisation les **pièces** et **renseignements** normalement exigés au cours des inscriptions avant le début de la compétition.
- 10.3.2. Un ou plusieurs concurrents peuvent être remplacés au sein d'une équipe convoquée au Prologue jusqu'au départ de celui-ci. Le remplacement est **définitif** : si l'équipe est qualifiée pour le RAID, l'équipe retenue sera celle qui a pris le départ du Prologue.
- 10.3.3. Entre le Prologue et le RAID, chaque équipe a droit à des **remplacements sans justificatif**, sous réserve d'acceptation des remplaçants par le Comité d'organisation et que leur nombre de remplacements soit inférieur ou égale à deux. Dans le cas où le remplacement change le statut de l'équipe celle-ci se verra attribuer un nouveau statut
- 10.3.4. Les remplacements sont interdits après le départ de la compétition.

11. Réclamations

- 11.1. Tout concurrent ou équipe estimant avoir subi un **préjudice** en course, direct ou indirect, est en droit de déposer, après l'arrivée, une **réclamation** auprès du Comité d'Organisation. Dans le cas présent faire part au Directeur de Course un message écrit stipulant le(s) préjudices et les corrections voulues.

- 11.2. Toute réclamation concernant des potentielles **erreurs de balisage** du parcours sera examinée par le Comité d'Organisation et pourra faire l'objet d'une compensation en points.
- 11.3. L'auteur d'une réclamation doit toujours en **prouver** le bien-fondé, et la personne contre laquelle cette réclamation est formulée sera invitée à présenter sa **défense** auprès du Comité d'Organisation.
- 11.4. Pour être **recevable**, cette réclamation doit être formulée par écrit et comporter la **signature** du réclamant.
- 11.5. Le Comité d'Organisation examine la réclamation séance tenante, suivant les dispositions des articles précédents et celles concernant le Comité d'Organisation.
- 11.6. Les réclamations sont recevables au plus tard **24 heures** après l'affichage des résultats provisoires sur le site officiel du RAID Grenoble INP - UGA.

12. Classement et palmarès

12.1. Classement

- 12.1.1. Le classement des différentes équipes à l'issue du RAID (respectivement du Prologue) se fait sur le **nombre total de points** obtenus au terme des épreuves du RAID (respectivement du Prologue). Si deux équipes comptent le même nombre de points à l'issue du RAID (respectivement du Prologue), elles seront départagées selon **la durée totale** de leur course (l'équipe ayant été la plus rapide sera classée devant).
- 12.1.2. Chaque épreuve est évaluée suivant un barème particulier en points. Aux points obtenus pour chaque épreuve viennent se retrancher les éventuelles **pénalités**.

12.2. Palmarès

- 12.2.1. À l'issue du RAID, le Comité d'organisation proclame le **palmarès** définitif des équipes suivant le classement établi.
- 12.2.2. Le Comité d'organisation peut décider d'attribuer des **distinctions particulières** : meilleure équipe grimpeuse, meilleure équipe dans telle ou telle discipline, etc. L'attribution de ces distinctions se fait en fonction de critères portés à la connaissance des concurrents avant le départ des épreuves. Ces distinctions qui font partie du palmarès n'entrent pas en compte dans le classement.

13. Assurance

- 13.1. Le Comité d'Organisation souscrit une **assurance** « responsabilité civile groupements sportifs organisateurs de manifestations sportives » conforme à l'article 5 du décret du 18 octobre 1955 relatif aux manifestations sportives

organisées sur la voie publique.

14. Annulation et caution

- 14.1. Le Comité d'Organisation se réserve le droit **d'annuler** purement et simplement le Prologue et/ou le RAID en cas de force majeure manifestement indépendante de sa volonté, jusqu'à la veille du départ des épreuves.
- 14.2. En cas **d'annulation** du Prologue ou du RAID, il sera procédé au remboursement des droits de participation de tous les concurrents dans un délai de deux semaines. Une retenue allant jusqu'à **20 %** sera appliquée, pour frais de gestion, sans contrepartie. Le Trésorier pourra fournir les pièces comptables justifiant cette retenue sur simple demande écrite d'un concurrent.
- 14.3. Les équipes non sélectionnées pour participer au RAID pourront récupérer leur **chèque de caution** une fois l'épreuve du RAID terminée sur demande.

Partie III :

Règlement relatif au collège des organisateurs

15. Direction des épreuves

- 15.1. Au cours des journées d'épreuves, la direction des épreuves est assurée :
 - Pour le Prologue : par le Vice-Directeur de Course, secondé par le Directeur de Course
 - Pour le RAID: par le Directeur de Course, secondé par le Vice-Directeur de Course.
- 15.2. Il est habilité à assurer la **discipline** parmi les ouvreurs et fermeurs du parcours. Ceux-ci doivent se conformer expressément à ses requêtes. Il assure la responsabilité des officiels (Commissaires, signaleurs, etc.) et doit également assurer, en collaboration avec le Président du RAID Grenoble INP - UGA, le bon déroulement des épreuves.
- 15.3. La Direction des épreuves a le **droit absolu** de s'opposer à tout déplacement des ouvreurs et fermeurs, motorisés ou non, pendant le déroulement de la course.
- 15.4. La Direction des épreuves a le droit de mettre Hors-Course une équipe dont

le **retard sur la limite horaire** fixée perturberait le bon déroulement de la journée d'épreuves. Le rapatriement de ses membres sera alors assuré par le Comité d'Organisation.

- 15.5. Les Direction des épreuves sont souverains dans leurs décisions, celles-ci sont **sans appel**.

16. Commissaires de course titulaires

- 16.1. Le rôle de la direction des épreuves et du Président du RAID Grenoble INP - UGA ainsi que ses Vice-Présidents est d'assurer la régularité, la surveillance et le contrôle général de l'épreuve avec une totale liberté d'action. Ils ont la responsabilité des classements.
- 16.2. Ces rôles ont donc le droit de :
- refuser le départ d'équipes n'étant pas en règle ou qui ne sont pas aptes à participer à l'épreuve.
 - donner des avertissements, de même que de prononcer des pénalités, le déclassement ou la mise Hors Course d'un concurrent ou d'une équipe ainsi que l'exclusion définitive d'un concurrent ou d'une équipe.
 - mettre immédiatement Hors Course un concurrent qui commet une faute grave, qui n'est plus en état de continuer la course, ou qui a un retard jugé trop important compte tenu des contraintes organisationnelles, lequel présente un danger pour lui et pour les autres.
 - modifier, arrêter ou neutraliser une épreuve en cours ou à venir pour des motifs légitimes et sérieux tels que la sécurité des concurrents et des organisateurs ou les contraintes organisationnelles.
- 16.3. Les Commissaires de Courses titulaires peuvent décider de **repêcher** une ou plusieurs équipes mises Hors Course du fait du dépassement d'une barrière horaire.
- 16.4. Leurs décisions sont consignées dans un rapport qu'ils signent à la fin de sa rédaction
- 16.5. Chaque décision prise par un commissaire de course titulaire doit **obligatoirement** remonter à la Direction des Epreuves.

17. Commissaires de course complémentaires

- 17.1. Les **Commissaires de course complémentaires** sont tous les membres de l'organisation du RAID Grenoble INP - UGA qui ne sont ni membre du Collège des bénévoles, ni membre du Collège des prestataires, ni des

commissaires de course titulaires.

- 17.2. Les **Commissaires de course complémentaires** ont pour mission de rendre compte aux Commissaires de course titulaires des incidents, irrégularités, et infractions s'étant produits en cours d'épreuve ainsi que d'appliquer les décisions prises par les Commissaires de course titulaires.
- 17.3. Les commissaires de course peuvent proposer la **prise de sanctions** contre des concurrents aux **Commissaires de course titulaires**. Dans le cas exceptionnel où un concurrent ou un ouvrier ou fermier est exposé à un **danger immédiat**, un Commissaire de course complémentaire peut agir de son propre chef avec toutes les prérogatives indispensables à l'efficacité de son action. Sitôt le danger écarté, il doit informer la Direction des épreuves de son action. Seul ce dernier jugera de la validité de son intervention.
- 17.4. Chaque Commissaire de course complémentaire doit **informer** les Commissaires de course titulaires par voie orale ou écrite des incidents en signalant les fautes constatées avec mention du lieu où elles se sont produites, les circonstances et détails permettant, références à l'appui, de justifier le constat établi à l'encontre d'un concurrent ou d'un ouvrier ou fermier.

Partie IV :

Règlement complémentaire

18. Barème des pénalités

- 18.1. Les faits suivants sont pénalisés par la sanction suivante :

Raison de pénalités	Sanctions
Détention de matériel interdit	Mise Hors Course (MHC)
Non port du casque lors des épreuves l'exigeant	MHC
Non respect des consignes de sécurité	MHC
Franchissement de terres cultivées	MHC
Non-respect de l'environnement	Exclusion Définitive (ED)
Non-assistance à des personnes blessées ou en danger	ED
Transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation	ED

Fraudes, comportements anti sportif, dopage	ED
---	----

Tous les autres faits susceptibles d'être sanctionnés seront portés à la connaissance du capitaine de chaque équipe par mail au moins 7 jours avant la compétition. Les sanctions seront détaillées dans le même temps.

19. Interprétation et modifications du règlement

- 19.1. L'interprétation du présent règlement est une prérogative exclusive des Commissaires de course titulaires.
- 19.2. **Aucune contestation** des termes du règlement ni de son interprétation n'est recevable.
- 19.3. Seuls les membres de la Direction des Épreuves sont habilités à juger des cas non prévus au règlement.
- 19.4. Le présent règlement est modifiable jusqu'au départ des épreuves. Les concurrents doivent être informés par voie orale ou écrite des modifications éventuelles effectuées au présent règlement avant le départ des épreuves.